

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 8 avril 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° 2022-89

Objet de la délibération : Délibération relative à l'arrêt du projet de Plan d'Actions de la Qualité de l'Air (PAQA) Provence Verte

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à LOUDES Serge, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine

Absents : BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GOMART-JACQUET Blandine, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Jérémy GIULIANO expose :

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les PCAET ;

VU l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU la délibération n° 2018-202 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPPV) ;

VU la délibération n°2018-042 de la Communauté de Communes Provence Verdon confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial au SMPPV ;

VU la délibération n°023/2018 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon actant le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2020-441 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°2020-150 de la Communauté de Communes Provence Verdon approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°034/2020 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon approuvant l'avenant aux conventions d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°012/2021 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon adoptant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération Provence Vert est par un SCOT intercommunautaire porté par le Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET des collectivités de plus de 100 000 habitants et que pour ces collectivités, un « plan d'actions qualité de l'air » (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions général du PCAET ;

CONSIDERANT que seule la Communauté d'Agglomération Provence Verte étant concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET afin d'intégrer les éléments du PAQA au projet de PCAET ;

CONSIDERANT que le PAQA doit viser à atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national (Plan de Réduction des Emission de Polluants Atmosphériques) et de respecter les normes de qualité de l'air (normes en termes de concentrations de polluants dans l'air) dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025 ;

CONSIDERANT que sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte, les moyennes annuelles respectent les valeurs limites réglementaires aux stations de mesures en 2019 et que par ailleurs l'évolution historique des niveaux à la baisse laisse à penser que ce respect sera maintenu dans l'avenir ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte opte pour des objectifs de réduction des polluants atmosphériques lui permettant d'atteindre les objectifs de réduction du Plan de Réduction des Emission de Polluants Atmosphériques (PREPA) par rapport à 2005 ;

Type de polluants	2020 à 2024		2025 à 2029		A partir de 2030	
	PREPA	CAPV	PREPA	CAPV	PREPA	CAPV
SO2	-55%	- 70 %	-66%	- 70%	-77%	- 77 %
NOx	-50%	- 50 %	-60%	- 50%	-69%	- 69 %
COVnM	-43%	- 36 %	-47%	- 36 %	-52%	- 52 %
NH3	-4%	- 4 %	-8%	- 8%	-13%	-13 %
PM2,5	-27%	- 29 %	-42%	- 13 %	-57%	- 57 %

CONSIDERANT que le contenu du plan d'actions lui-même doit comprendre notamment une étude d'opportunité de création d'une ZFEm, et que cette dernière démontre que la ZFEm, habituellement utilisée en centre urbain n'est pas adaptée au territoire de la Provence Verte car les concentrations les plus importantes de dioxydes d'azote se concentrent sur les axes autoroutiers (A8) et le contournement de l'Agglomération Brignolaise ;

CONSIDERANT que le contenu du plan d'actions lui-même doit comprendre notamment une étude d'opportunités de mises en place de solution pour la qualité de l'air intérieur et que cette dernière a montré qu'aucun ERP accueillant du publics sensibles (crèches, EHPAD, écoles, établissement de santé, lycée, collèges, hébergement de public sensible) de la Provence Verte ne dépasse la valeur limite réglementaire pour le NO2 (40 µg. m3) ;

CONSIDERANT qu'une des actions proposées dans le cadre du PAQA consistera à approfondir cette étude d'opportunité et améliorer la connaissance de la qualité de l'Air dans ces établissements et par la suite proposer des solutions adaptées d'améliorations de la qualité de l'air à chacun (limiter les sources de pollutions, favoriser le renouvellement de l'air intérieur par de l'air plus propre) ;

CONSIDERANT que dans les 90 actions du PCAET Provence Verte Verdon, 11 concernent la thématique de la qualité de l'air et les enjeux d'évitement et de réduction des polluants atmosphériques et qu'elles font donc parties intégrantes du PAQA Provence Verte ;

CONSIDERANT que le PAQA de la Provence Verte est intégré dans chaque partie du PCAET ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

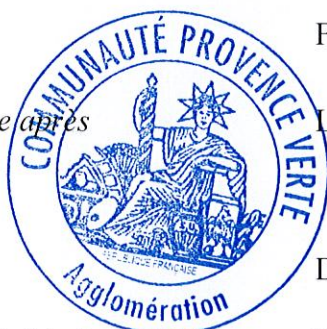
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'arrêter le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de la Provence Verte, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 avril 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président

Didier BREMOND